



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le Réseau des cours supérieures

**Un Réseau qui évolue
en s'adaptant**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Ce texte est un extrait du Rapport annuel 2020 de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe.

Toute personne souhaitant reproduire et/ou traduire tout ou partie de ce document, sous forme de publication imprimée ou électronique, ou sous tout autre format, est priée de s'adresser à publishing@echr.coe.int pour connaître les modalités d'autorisation.

Ce document peut être cité en mentionnant la source comme suit : « Rapport annuel 2020 de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe ».

© Conseil de l'Europe – Cour européenne des droits de l'homme, 2021

Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.echr.coe.int (La Cour/Rapports annuels).

Pour toute nouvelle information relative aux publications, veuillez consulter le compte Twitter de la Cour : twitter.com/ECHR_CEDH.

Le Réseau des cours supérieures

Un Réseau qui évolue en s'adaptant

L'importance du dialogue entre la Cour et les juridictions nationales continue d'être soulignée, y compris à travers le Réseau des cours supérieures («RCS»), visant à assurer un échange d'informations sur la jurisprudence relative à la Convention, afin d'améliorer la compréhension de leurs rôles respectifs dans l'exercice de leur responsabilité partagée en matière d'application de la Convention¹.

Le RCS ne cesse de croître, tant en termes d'élargissement de ses membres que d'échanges de plus en plus fructueux à travers ses activités. Il termine l'année 2020 avec quatre-vingt-treize juridictions membres dans quarante États, la dernière juridiction membre ayant rejoint le Réseau est la Cour constitutionnelle fédérale allemande.

Le réseau face au défi de la pandémie

La pandémie qui a marqué l'année 2020 dans le monde a également empêché le Réseau de tenir son traditionnel Forum annuel. Quelques ajustements ont conduit à la création d'un nouveau format de rencontre sous la forme de webinaires thématiques du RCS. Deux webinaires ont déjà été organisés en 2020: le premier, tenu en juillet, portait sur «L'adaptation des systèmes judiciaires à la pandémie Covid-19 et l'impact potentiel sur le droit à un procès équitable», et le deuxième, tenu en octobre, sur «la détention et la santé».

1. La décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention, lors de la session annuelle du 4 novembre 2020.

Dès le mois d'avril, les juridictions membres du réseau avaient commencé à partager des informations sur les questions juridiques liées à la Convention et découlant de la pandémie de la Covid-19. Une compilation comprenant principalement des décisions adaptant les procédures judiciaires à la pandémie et toute jurisprudence de fond sur les questions liées à la Convention dans le même contexte, a été publiée sur le site sécurisé du réseau et régulièrement mise à jour grâce aux contributions des membres.

Cette pratique, ainsi que la série des webinaires mise en place grâce à la contribution financière de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DG I) du Conseil de l'Europe, a permis au RCS de s'adapter et de poursuivre ses activités.

Les deux premiers webinaires ont démontré un vif intérêt de la part des juridictions membres pour ce format de discussions en ligne sur des questions juridiques qui les concernent toutes. Les représentants des juridictions membres ont participé très efficacement aux débats, que ce soit en prenant la parole ou en formulant des questions ou commentaires. L'objectif des webinaires est de réunir les cours membres pour avoir une réflexion sur un sujet particulier lié à la Convention. Le rôle de la Cour est de mettre en place le cadre des discussions et de les faciliter. Des experts de la Cour et de son greffe y apportent leur contribution du point de vue de la jurisprudence de la Cour. Des experts d'autres horizons sont aussi invités aux webinaires afin d'apporter des perspectives pertinentes plus variées, pluridisciplinaires, et d'enrichir les débats.

Une réponse continue aux besoins de ses membres

Tout en s'adaptant aux nouvelles conditions, le réseau a maintenu ses formes d'échange existantes, à savoir notamment la plateforme de partage des connaissances, l'assistance aux juridictions membres en réponse à des questions spécifiques sur le droit de la Convention («demandes formelles»), l'assistance à la recherche dans la base de données HUDOC et les contributions des membres aux travaux de droit comparé de la Cour.

Ces contributions, qui sont d'une grande utilité pour les études comparatives de la Cour, constituent par ailleurs une précieuse source pour l'ensemble du Réseau. En effet, les juridictions membres attachent une importance particulière à toute possibilité d'échange informel, par le biais du Réseau, sur l'application de la Convention par chacune d'entre elles. À la demande des cours membres, les contributions sont ainsi compilées et partagées au sein du Réseau une fois que l'arrêt (ou la

décision), ayant fait l'objet de la recherche de droit comparé, est rendu public.

À l'occasion d'une enquête, les cours membres ont fait part de leur attachement à tous ces outils qui ont fait leurs preuves et qui font désormais partie de leur travail au quotidien. Les membres ont souligné l'utilité de la plateforme de partage des connaissances, dont le contenu est en constante évolution, reflétant l'évolution de la jurisprudence de la Cour. En 2020, presque toutes les clauses normatives de la Convention et de ses Protocoles ont été couvertes, et des pages supplémentaires ont été ajoutées sur des thèmes transversaux concernant plusieurs clauses de la Convention.

L'expérience antérieure a montré que les juridictions membres ont des besoins divers en termes d'accès à la jurisprudence de la Cour. Ces besoins peuvent couvrir à la fois des conseils pour se repérer dans le vaste corpus de jurisprudence et une assistance technique plus affinée, pour mieux comprendre le raisonnement et la méthodologie de la Cour.

Quant à l'expérience de l'année écoulée, elle a en outre révélé le degré de similitude des problèmes auxquels sont confrontés les cours membres et la Cour de Strasbourg dans la mise en œuvre des valeurs et principes de la Convention.

Dans son discours d'ouverture du premier webinaire, le 10 juillet 2020, le président de la Cour, Robert Spano, a mis l'accent sur le dialogue entre la Cour de Strasbourg et les systèmes judiciaires nationaux en tant que fondement du système de la Convention. Le président Spano a souligné que la Cour et les juges nationaux formaient une « communauté de juges » ayant un rôle essentiel dans la mise en œuvre des valeurs et principes de la Convention. Il s'est adressé aux juges nationaux en ces termes :

Les défis internationaux auxquels nous sommes tous confrontés constituent une raison de plus de resserrer les liens qui nous unissent et de renforcer la coopération au sein de la communauté judiciaire européenne. Nous savons tous que la pandémie est venue s'ajouter à des tensions déjà existantes dans le paysage juridique européen. Nous devons maintenant être extrêmement attentifs à l'importance vitale de juges indépendants et impartiaux pour la défense des principes essentiels des droits de l'homme.

Le Réseau des cours supérieures, qui est un organisme unique à bien des égards, poursuivra sa vocation paneuropéenne en développant des formes de coopération et de coordination avec les entités concernées du Conseil de l'Europe, mais aussi avec d'autres réseaux judiciaires à vocation européenne.